



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES
COMTÉ D'ARGENTEUIL

RÈGLEMENT N° 2024-04

CONCERNANT UN RÈGLEMENT
D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES
DÉPENSES ET UN EMPRUNT DE 139
052 \$ POUR L'ACQUISITION
D'APPAREILS RESPIRATOIRES
AUTONOMES ET D'ÉQUIPEMENTS DE
SUPERVISION CONTINUE

ATTENDU l'importance de posséder les outils nécessaires et fonctionnels pour assurer l'efficacité du Service de sécurité incendie pour la sécurité des personnes et des biens sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU que l'article 1061 du Code municipal du Québec prévoit qu'un règlement d'emprunt est soumis à l'approbation du ministre et des personnes habiles à voter ;

ATTENDU qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Francis Léger lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 septembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

Pour ces motifs, le conseil de la Municipalité de Mille-Isles décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses pour l'acquisition d'appareils respiratoires autonomes et d'équipements de supervision continue, selon l'estimation budgétaire détaillée préparée par Manaction Inc., laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ». En conséquence, la totalité des dépenses pour ces acquisitions, incluant les imprévus et les taxes nettes, se répartit de la façon suivante :

Coûts du projet	Description	Estimation	Total
Coûts directs	Appareils respiratoires autonomes	74 320 \$	74 320 \$
	Équipements de supervision continue	46 085 \$	46 085 \$
Imprévus	Dix pour cent (10 %) dédiés aux imprévus		12 041 \$
Taxes nettes	Inclus seulement 50 % de la TVQ		6 606 \$
TOTAL :			139 052 \$

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de cent trente-neuf mille cinquante-deux dollars (139 052 \$) sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la Municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.



RÈGLEMENT N° 2024-04

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Howard Sauvé
Maire

Gabriel Therrien
Directeur général et
greffier-trésorier

Avis de motion : 4 septembre 2024
Dépôt du projet : 4 septembre 2024
Adoption : 2 octobre 2024
Tenue de registre : 5 novembre 2024
Approbation du MAMH : 14 novembre 2024
Avis de promulgation : 20 novembre 2024



ANNEXE « A »

ESTIMATION DÉTAILLÉE

Description des équipements	Quantité	Prix unitaire	Cumulatif
Appareil respiratoire	4	9 514 \$	38 056 \$
Sangle poitrine	4	107 \$	428 \$
Adaptateurs cylindres	56	210 \$	11 760 \$
Batterie ion	1	535 \$	535 \$
Masque facial	26	495 \$	12 870 \$
Support de lunette	3	172 \$	516 \$
Cylindre 30 minutes	0	1 532 \$	0 \$
Cylindre 45 minutes	1	1 827 \$	1 827 \$
RIT pack	1	7 800 \$	7 800 \$
Chargeur batterie	1	528 \$	528 \$
Avertisseur personnel	26	1 610 \$	41 860 \$
Avertisseur commandant	1	1 725 \$	1 725 \$
Transmetteur	1	2 500 \$	2 500 \$
			120 405 \$
Imprévus	10%		12 041 \$
			132 447 \$
		TPS	6 622 \$
		TVQ	13 212 \$
		TOTAL:	152 281 \$